



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du jeudi 6 novembre 2025

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS :

Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAUT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL,
Arrivée de Céline OBIANG OBAME à 18h42,

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS :

SECRÉTAIRE : Nelly LEBOUCHER

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Nelly LEBOUCHER est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/10/2025
2. Election du Maire
3. Election des adjoints
4. Composition des commissions municipales
5. Fixation du nombre des membres du CCAS
6. Election des membres du CCAS
7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

8. Délégation du conseil municipal au maire
 9. Commission de contrôle des listes électorales
 10. Questions diverses
-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2025

Délibération 2025/069

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- *Approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.*

ELECTION DU MAIRE

Délibération 2025/070

Arrivée de Céline OBIANG OBAME à 18h42,

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Michel DECAMBOS, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 (seize) conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT est remplie.

SONT PRESENTS, LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

1. MAUREY Laurence
2. DECAMBOS Michel
3. LONCLE Magali
4. GENISSEL Pascal
5. BOURDON Sandrine
6. PHILIPPE Sophie
7. LEBOUCHER Nelly
8. LENAUT Marie-Pierre
9. LECOEUR Guillaume
10. LAUDO Emmanuel
11. OBIANG OBAME Céline
12. GUILBAULT Sylvain
13. BOUDET David
14. GIBON Yoann
15. BARBULEE Antoine
16. MAURICE-PEROUMAL Solène

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Magali LONCLE et Sophie PHILIPPE, en plus de Emmanuel LAUDO en tant que secrétaire.

DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, les seconde avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | 16 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) | 1 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)..... | 15 |
| f) Majorité absolue | 15 |

Noms et prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Laurence MAUREY	15	Quinze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Madame Laurence MAUREY est proclamée maire et est immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Délibération 2025/071

Sous la présidence de Laurence MAUREY, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Nombre d'adjoints

La présidente indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | 16 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) | 16 |
| e) Majorité absolue | 16 |

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel DECAMBOS	16	seize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr DECAMBOS.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :
Michel DECAMBOS
Magali LONCLE
Pascal GENISSEL.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération 2025/072

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire propose de créer douze commissions municipales : information - communication, sports - loisirs - culture, jeunesse, bâtiments - patrimoine, voies - réseaux - éclairage public, affaires scolaires, fleurissement - espaces verts – boisements - environnement et cadre de vie, finances, gestion des risques, urbanisme, fêtes et cérémonies, personnel communal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix *POUR*) :

- *Adopte la liste des commissions municipales mentionnées ci-dessus*
- *Après appel à candidature, désigne au sein des commissions suivantes :*

Information - Communication :

Président : Laurence MAUREY
Membres : Magali LONCLE, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Guillaume LECOEUR, Céline OBIANG OBAME, Solène MAURICE-PEROUMAL

Sports – Loisirs - Culture :

Président : Laurence MAUREY
Membres : Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Emmanuel LAUDO, David BOUDET, Antoine BARBULEE

Jeunesse :

Président : Laurence MAUREY
Membres : Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Marie-Pierre LENAUT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Solène MAURICE-PEROUMAL

Bâtiments - Patrimoine :

Président : Laurence MAUREY
Vice-président : Michel DECAMBOS
Membres : Sophie PHILIPPE, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE

Voies – Réseaux – Eclairage public :

Président : Laurence MAUREY
Vice-président : Michel DECAMBOS
Membres : Pascal GENISSEL, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Emmanuel LAUDO, David BOUDET, Yoann GIBON

Affaires scolaires :

Président : Laurence MAUREY
Vice-président : Magali LONCLE
Membres : Sandrine BOURDON, Marie-Pierre LENAUT, Céline OBIANG OBAME, Solène MAURICE-PEROUMAL

Fleurissement - Espaces verts - Boisement – Environnement – Cadre de vie :

Président : Laurence MAUREY
Vice-président : Magali LONCLE
Membres : Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Guillaume LECOEUR, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL

Finances :

Président : Laurence MAUREY
Vice-président : Pascal GENISSEL
Membres : Michel DECAMBOS, Sophie PHILIPPE, Marie-Pierre LENAUT, Céline OBIANG OBAME, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET

Gestion des risques :

Président : Laurence MAUREY
Vice-président : Pascal GENISSEL
Membres : Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL

Urbanisme : (8)

Président : Laurence MAUREY
Vice-président : Pascal GENISSEL
Membres : Michel DECAMBOS, Sophie PHILIPPE, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, Yoann GIBON,

Fêtes et cérémonies :

Président : Laurence MAUREY
Membres : Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Emmanuel LAUDO

Personnel communal :

Président : Laurence MAUREY
Conseiller délégué : Guillaume LECOEUR
Membres : Michel DECAMBOS, Pascal GENISSEL, Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Sylvain GUILBAULT

- *donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale)

Délibération 2025/073

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire qui en assure la présidence et d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Considérant que le nombre de membres du CCAS est fixé par le Conseil municipal et que ce nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *décide de fixer à 10 le nombre des membres du CCAS, sachant qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.*
- *donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale)

Délibération 2025/074

Considérant que la moitié des membres du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Considérant que chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète,

Considérant qu'une seule liste de cinq candidats a été présentée par les conseillers municipaux, comprenant Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Céline OBIANG OBAME, Solène MAURICE-PEROUMAL,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *décide de proclamer élus les conseillers municipaux suivants au CCAS :*
- *donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération 2025/075

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants et moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % pour un maire,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants et moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % pour un adjoint,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 51,6 % pour le maire et 19,8% pour les adjoints au maire, à compter du 06/11/2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération,*
- *donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération 2025/076

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement, en dehors des périmètres dans lesquels l'Etablissement Public Foncier de Normandie est délégataire de ce droit de préemption, et pour un montant limité à l'évaluation des services fiscaux (Domaines) majoré de 10 % de négociation ;
- 14) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 15) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 16) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- 18) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour un montant limité à l'évaluation des services fiscaux (Domaines) majoré de 10 % de négociation ;
- 19) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet et le montant ;
- 22) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après délibération le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *donne délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des points sus mentionnés,*
- *autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et de pouvoir poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

LISTES ELECTORALES – COMMISSION DE CONTROLE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération 2025/077

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 avec la mise en place d'une commission de contrôle qui a pour rôle de contrôler a posteriori les décisions du maire qui détient désormais seul la compétence des inscriptions et radiations de la liste électorale.

La commission de contrôle est composée (article L 19 du Code Electoral) de :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *désigne, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :*
 - *Sophie PHILIPPE, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire,*
 - *Nelly LEBOUCHER, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant.*
- *donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire (article L 2122-18 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-18 du CGCT : Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Listes de candidats aux fonctions de conseiller délégué

Madame le Maire propose de désigner Guillaume LECOEUR aux fonctions de conseiller municipal délégué et de lui attribuer par arrêté du maire la délégation de la commission du personnel.

Résultats du vote :

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers en exercice : | 16 |
| b) Nombre de présents : | 16 |
| c) Pouvoirs : | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés : | 16 |

Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Guillaume LECOEUR	16	seize

Désignation du conseiller délégué

Guillaume LECOEUR est désigné conseiller municipal délégué au personnel et sera installé par arrêté du maire.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

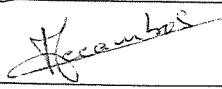
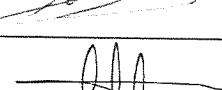
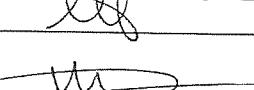
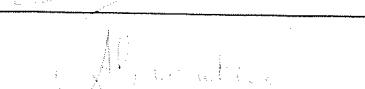
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28

Le secrétaire de séance,
Nelly LEBOUCHER



Le Maire,
Laurence MAUREY




Civilité	Nom	Prénom	
Madame	MAUREY	Laurence	
Monsieur	DECAMBOS	Michel	
Madame	LONCLE	Magali	
Monsieur	GENISSEL	Pascal	
Madame	BOURDON	Sandrine	
Madame	PHILIPPE	Sophie	
Madame	LEBOUCHER	Nelly	
Madame	LENAULT	Marie-Pierre	
Monsieur	LECOEUR	Guillaume	
Monsieur	LAUDO	Emmanuel	
Madame	OBIANG OBAME	Céline	
Monsieur	GUILBAULT	Sylvain	
Monsieur	BOUDET	David	
Monsieur	GIBON	Yoann	
Monsieur	BARBULEE	Antoine	
Madame	MAURICE-PEROUMAL	Solène	